

# LA SAVONNERIE MARSEILLAISE DE 1800 A 1815

## ETUDE ECONOMIQUE

« Industrie marseillaise par excellence », pour reprendre l'expression de Pierre Guiral<sup>1</sup>, la savonnerie est également « l'industrie reine »<sup>2</sup> depuis longtemps. Le savon, apparu comme l'huile d'olive sous l'Antiquité, connut un essor vigoureux à partir de l'époque de Colbert ; le savon vert de Marseille, élaboré à partir de l'huile d'olive et vendu essentiellement sous forme de barres (5 kgs) et de pains (20 kgs), s'imposa rapidement. Sous le Consulat et l'Empire, la savonnerie conserve sa prééminence, connaît de véritables bouleversements, suscitant même l'apparition d'industries nouvelles, mais souffre aussi d'une grave crise dont l'ampleur et les causes ont suscité de nombreux débats.

### I - LES DIFFICULTES DE LA SAVONNERIE MARSEILLAISE DE LA FIN DE LA REVOLUTION A LA VEILLE DU BLOCUS CONTINENTAL.

En 1789, on recensait à Marseille 34 fabriques de savon et 236 chaudières. Les troubles de la Révolution, surtout lors de la Terreur, et la chute du commerce maritime allaient porter un coup sensible à cette industrie : en l'an III, Marseille ne reçoit que 458 tonnes de soude et 87 de barrilles. Les Génois profitent de la situation et augmentent considérablement leurs prix. De nombreux savonniers émigrent, d'autres sont arrêtés, les capitaux fuient. Néanmoins, dès la fin de l'an III, la reprise se fait sentir. Le savonnier Séjourné, dans un rapport sur la savonnerie marseillaise destiné à la Chambre de Commerce de cette ville et datant du 7 janvier 1806<sup>3</sup> explique ainsi ce phénomène :

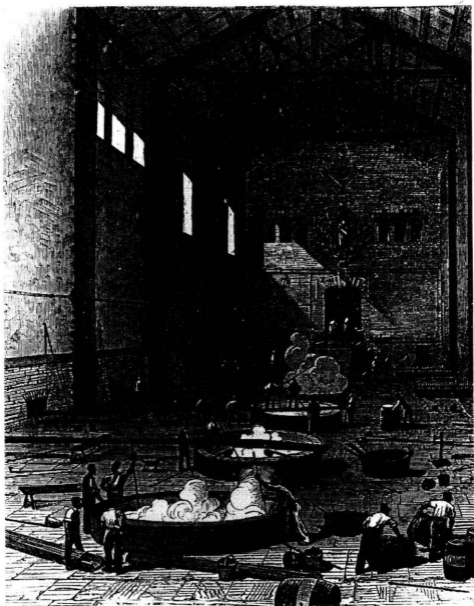
« Le discrédit des assignats faisant craindre une disperdition totale,

---

1. Pierre GUIRAL, « La savonnerie marseillaise avant 1870 », dans *Marseille*, n° 16.

2. Pierre GUIRAL et Paul AMARGIER, *Histoire de Marseille*, Paris, 1983, p. 214.

3. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B5 - Délibérations de la Chambre 3 janvier 1806 - 14 juillet 1807, p. 7 et suivantes séance du 7 janvier 1806.



*Intérieur d'une savonnerie marseillaise. A.D des B.D.R. Collection iconographique 13 F 2.*

plusieurs capitalistes employèrent une partie de leurs fonds à faire construire des fabriques à savons. Quelques fabricants qui n'étaient que locataires de leurs usines dépossédées à l'expiration des baux et n'ayant pas d'autre industrie consacrerent une portion de leur avoir à faire édifier des fabriques d'où ils ne craignirent plus d'être évincés. La vente des domaines nationaux offrit d'un autre côté des convenances à des spéculateurs qui convertirent ces édifices en fabriques à savons. »

Surtout, en l'an V, avec la reprise du trafic portuaire, Marseille reçoit 2.187 tonnes de soude et 2.648 de barilles. Certes, la situation de guerre qui se maintient avive les difficultés mais le Conseil municipal de Marseille, lors de sa délibération du 2 germinal an IX<sup>4</sup>, espère beaucoup dans la paix prochaine :

« Si les savons étrangers ont pu quelquefois rivaliser avec ceux de Marseille, on ne doit en accuser que l'influence de la guerre et se flatter avec sécurité que la paix à laquelle nous touchons renversera cette rivalité et rendra notre fabrication encore plus active et plus florissante ».

Le retour à la paix en 1801-1802 et la reprise du commerce maritime profitent effectivement à la savonnerie : on voit les importations de soude passer de 15.783 quintaux métriques en l'an VIII à 101.064 quintaux en l'an XI, celles d'huile d'olive de 85.297 hectolitres en l'an VIII à 222.850 en l'an X, celles de cendres de 130 quintaux en l'an VIII à 2.000 quintaux en l'an X ; seuls les arrivages de barrilles diminuent de 29.492 quintaux en l'an VIII à 11.929 en l'an XI. Les fabriques des savonniers Auzilly, Hugues, Audibert étaient alors particulièrement actives. Mais l'espérance fut de courte durée : le 16 mai 1803, la paix d'Amiens était rompue et la reprise de la guerre signifiait une nouvelle crise du trafic portuaire : alors qu'en l'an XI, Marseille avait importé 101.064 quintaux de soude et 208.070 hectolitres d'huile d'olive, les arrivages tombèrent à 15.078 quintaux de soude et 93.216 hectolitres d'huile d'olive pour les huit premiers mois de l'an XII. Ce ne sont alors que doléances des savonniers, de la municipalité, de la Chambre de Commerce. Celle-ci, dans ses deux enquêtes de 1804-1805, laisse apparaître une situation catastrophique : la production annuelle, 45 millions de livres soit 17.895 tonnes, aurait été moitié moindre par rapport à 1789. Le rapport Séjourné du 7 janvier 1806 précédemment cité fait également ressortir la baisse de la production :

« Dans une branche de commerce qui n'est assujettie à aucune espèce de règlement, où chaque fabricant agit à sa guise, sans être tenu de rendre compte de la quantité de son travail, et lorsqu'il n'existe par le fait aucun moyen de contrôle positif pour constater le résultat des matières fabriquées, il est difficile de le déterminer d'une manière précise et invariable ; mais

4. Archives municipales Marseille 1D 27 - Registre de délibérations du Conseil municipal 1<sup>er</sup> complémentaire an VIII - 9 pluviôse an X.

chacun sait par aperçu les quantités de matières premières versées dans la consommation et d'après ces bases, on peut considérer à quelque légère différence près qu'il a été brûlé à Marseille depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire an XIII jusques au 1<sup>er</sup> janvier 1806 environ 160.000 millerols d'huile dont il a été fabriqué environ 14.724.000 kilogrammes de savon, tandis que dans quelques années précédentes il avait été consommé jusq'à 240.000 millerols ».

Toutefois il faut nous méfier de ces statistiques et de ces doléances : les fabricants avaient intérêt à noircir le tableau pour des raisons fiscales et il est à peu près certain que les deux enquêtes de 1804 et 1805 de la Chambre de Commerce présentent des données exagérées et des chiffres inexacts, la production de savon devant alors être plus élevée. Malgré tout, le marasme est certain, et il convient d'en rechercher les causes essentielles. C'est le défaut d'approvisionnement de Marseille en huile qui apparaît le point le plus critique, point sur lequel insiste le rapport Séjourné de 1806 :

« Les affaires politiques, le manque de récolte dans quelques pays de production, l'interruption des rapports commerciaux et de la navigation avec quelques autres, telles sont les causes de la disette d'huile et des hauts prix auxquels ce liquide a été porté. Pendant presque tout le courant de l'an XIII, le royaume de Tunis a seul alimenté en huile la fabrication du savon à Marseille ; mais les entraves survenues à notre commerce et navigation avec cette régence par l'arrestation et conduite à Malte par les Anglais de quantités de navires partis de Tunis avec des huiles pour Marseille ayant fait craindre une disette prochaine, la peur a plus fait de mal que le mal même, puisqu'en dernière analyse la plupart de ces chargements ont été successivement restitués et sont arrivés partiellement à leur destination.

L'Espagne n'a pas versé une seule goutte d'huile à Marseille. Au contraire, par les besoins qui s'y sont manifestés pour la consommation de ce royaume, elle est entrée en concurrence avec nous sur les marchés de Gènes et ses rivières, et cette concurrence a eu pour résultat d'y faire augmenter les prix et de réduire les quantités qui eussent dû, sans cela, nous en arriver.

La peste qui a affligé l'île de Candie nous a privé des arrivages de La Canée, contrée très abondante en huile dans les temps ordinaires et qui verse des quantités majeures à Marseille.

La présence des forces navales russes dans l'archipel et sur les côtes du Péloponnèse nous a privé des huiles de Ténédos, Mételin et de la Morée.

L'instabilité de nos rapports avec le royaume de Naples, les besoins de la Sicile où l'extraction a été prohibée et la difficulté d'aborder pendant un certain temps de l'année sur les plages de la Calabre et de la Pouille et presque tout le défaut de convenance par les hauts prix sur le pays ont singulièrement réduit les envois d'huile de ce pays.

Par-dessus tout la conduite arbitraire et illégale de la marine anglaise à

l'égard de la navigation des neutres ayant fait augmenter le prix des nolis et assurances, les huiles ont dû être rares et chères...

De l'exposé de ces divers faits et circonstances on peut raisonnablement inférer que les matières premières, les huiles surtout ayant été très rares et très chères, la fabrication du savon a dû nécessairement être ralentie. »

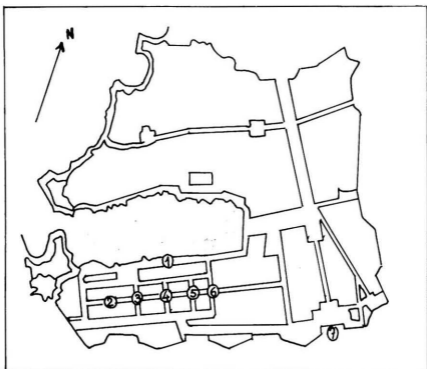
La concurrence espagnole évoquée par Séjourné dans son rapport est particulièrement redoutée depuis plusieurs années. Depuis la Révolution en effet, l'établissement en Espagne de nombreux Français parfaitement instruits de tous les procédés nécessaires pour la fabrication du savon a accru le nombre des savonneries existant déjà dans quelques villes de ce pays. La fabrication y a été perfectionnée à un tel point que les savons espagnols, autrefois inférieurs à ceux de la France et surtout à ceux de Marseille, sont devenus d'excellente qualité et ont réussi à s'imposer sur le territoire français. En l'an XI déjà, le Conseil de Commerce délibérait<sup>5</sup> « que dans de semblables circonstances, qui entraîneront nécessairement la perte de cette fabrication et de ce commerce, si le gouvernement n'arrête leurs funestes conséquences, il paraissait convenable que le Conseil renouvela (sic) les représentations qu'il a adressées au Premier Consul et au ministre le 14 brumaire ; le même membre du Conseil a déposé sur le bureau un morceau de savon marbré du produit d'une fabrique établie à Malaga, lequel ayant été examiné par tous les membres présents a été par eux reconnu pour être parfaitement composé ; celui des membres du Conseil qui a fait la présente proposition a observé que ce morceau de savon était l'échantillon d'un chargement de cette marchandise, expédié de Malaga et destiné pour Paris, et que bientôt les savons étrangers pouvant être vendus à un prix plus bas que ceux de France, et étant d'une aussi bonne qualité, toute la République en serait inondée ».

Tout autant que le défaut d'approvisionnement en huile et la concurrence étrangère sur le territoire français, c'est la perte des débouchés et notamment des colonies qui est déplorée, comme l'indique là encore le rapport Séjourné :

« Avant la guerre et notamment avant la Révolution, outre le territoire continental de l'Empire français, il s'envoyait beaucoup de savon dans l'Inde, aux Iles de France et de Bourbon, aux Antilles et à Saint-Domingue. Aujourd'hui cette voie de débouché nous demeure provisoirement interdite, il ne nous reste plus que la consommation de nos possessions sur l'ancien continent, agrandies si l'on veut par les conquêtes et la réunion de nouveaux départements, mais cet accroissement peut-il, sous le rapport des consommations, compenser et récupérer le déficit résultant de la difficulté,

---

5. Archives de la Chambre de Commerce, B1 - Délibérations du Conseil de Commerce année 1802, p. 233, séance du 19 frimaire an XI.



*Emplacement des principales savonneries de Marseille.*

*1. Quai Rive Neuve - 2. Rue Sainte - 3. Rue de la Croix - 4. Rue des Tyrans - 5. Rue Rigord - 6. Rue Fort-Notre-Dame - 7. Vieux chemin de Rome.*

pour ne pas dire de l'impossibilité de nos rapports commerciaux avec nos colonies, surtout si l'on considère que la plupart des pays réunis comme la Belgique fabriquent et consomment une qualité particulière de savon ».

Enfin, parmi les raisons de la crise, les contemporains évoquent les fraudes et les falsifications commises par certains fabricants qui auraient pour effet de nuire à la qualité du savon : la Chambre de Commerce déplore <sup>6</sup> « les innovations introduites récemment dans la fabrication du savon, surtout par l'usage de l'huile de noix que quelques fabricants mêlent à l'huile d'olive dans la composition du savon ».

De même, le fait qu'un certain nombre de fabricants continue à produire du savon pendant les grandes chaleurs d'été est considéré comme une fraude ayant pour effet de renforcer la surproduction.

## II - L'ACTION DES SAVONNIERS ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Au cours de cette période, les savonniers et la Chambre de Commerce après son rétablissement opérèrent de multiples interventions auprès des autorités en espérant faire renaître la prospérité de leur industrie. En l'an IX, les savonniers protestèrent contre l'établissement par le Conseil municipal de Marseille d'un droit d'octroi sur les huiles d'olive provenant de l'intérieur du pays et s'élevant à un franc par millerole en vendémiaire, puis deux francs en nivôse. Le Conseil municipal, estimant que la taxe d'octroi n'augmentait que très peu le prix du savon, refusa de changer quoi que ce soit. La concurrence des savons étrangers impressionnait beaucoup plus les savonniers et ces derniers n'eurent de cesse de demander leur prohibition. En brumaire an XI, le savonnier Séjourné réussit à recueillir deux pétitions signées par la généralité des fabricants de savon et par plusieurs négociants qui en font le commerce ; ces pétitions, adressées au Premier Consul et au ministre de l'Intérieur, ont précisément pour objet d'obtenir du gouvernement la prohibition de l'introduction des savons fabriqués à l'étranger. Elles sont tout d'abord soumises au Conseil de Commerce <sup>7</sup> :

« Le Conseil, en conformité de ses précédentes délibérations, les adressera au Premier Consul et au ministre de l'Intérieur, et il appuyera auprès du ministre la demande qui en est l'objet ».

Mais c'est sur le retour aux anciens règlements régissant la savonnerie que vont véritablement porter les efforts de la Chambre de Commerce de Marseille après son rétablissement le 25 ventôse an XI. L'objet essentiel est d'empêcher les fraudes et les falsifications, et de nombreux projets de réglementation sont élaborés. Lors de sa séance de délibérations du

6. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B5 - Délibérations de la Chambre 3 janvier 1806 - 14 juillet 1807, p. 99, séance du 21 mars 1806.

7. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B1 - Délibérations du Conseil de Commerce année 1802, p. 209, séance du 11 brumaire an XI.

14 pluviôse an XII<sup>8</sup>, la Chambre demande que soit créée une commission composée de trois fabricants de savon chargés d'en surveiller la fabrication, de prévenir les fraudes et les falsifications, de dénoncer à la Chambre celles qu'ils découvriront, de lui rendre compte tous les trois mois de l'état de la fabrication. Ces trois fabricants inspecteurs devraient être nommés sur présentation de la Chambre par le préfet du département. Leur service serait de trois années avec renouvellement par tiers chaque année, le sort déterminant, les deux premières années, ceux qui devraient sortir. La Chambre propose encore que tous les fabricants soient tenus d'imprimer sur chaque pain et sur chaque barre de savon de leur fabrication et en toutes lettres le nom de leur raison de commerce, que les vacances prescrites par la loi du 5 octobre 1688 soient rétablies et aient lieu chaque année entre le 15 prairial et le 15 fructidor du calendrier républicain (mois de juin, juillet, août) : l'arrêt de la fabrication pendant les mois de grande chaleur atténuerait ainsi la surproduction. La Chambre de Commerce souhaite aussi que les fabricants de savon en situation de contravention, soit pour n'avoir pas mis leur nom sur le savon de leur fabrication, soit pour n'avoir pas cessé leur travail à l'ouverture des vacances ou pour l'avoir repris avant leur expiration, soit enfin pour avoir fraudé et falsifié leur savon puissent être condamnés, conformément aux anciens règlements et suivant l'exigence des cas, à une amende envers les hospices, à la confiscation des savons non marqués ou falsifiés et à l'affiche dans la salle de la Bourse du jugement qui interviendra. La Chambre de Commerce profite de l'occasion pour rappeler son estimation selon laquelle « l'importation du savon étranger en France doit être prohibée ou soumise à un droit de 20 à 25 francs par myriagramme ».

Le 8 mars 1806, la création d'un Conseil de Prud'hommes à Lyon à la suite d'une loi proposée par le gouvernement au Corps législatif entraîne une nouvelle délibération de la Chambre de Commerce à ce sujet<sup>9</sup>. La Chambre s'élève vigoureusement à cette occasion contre l'habitude prise par certains fabricants de mélanger l'huile d'olive entrant dans la composition du savon avec de l'huile de noix. Ces pratiques, estime-t-elle, « rendent toujours plus nécessaire l'exécution des règlements qui, durant si longtemps, ont fait fleurir et prospérer à Marseille cette fabrication ».

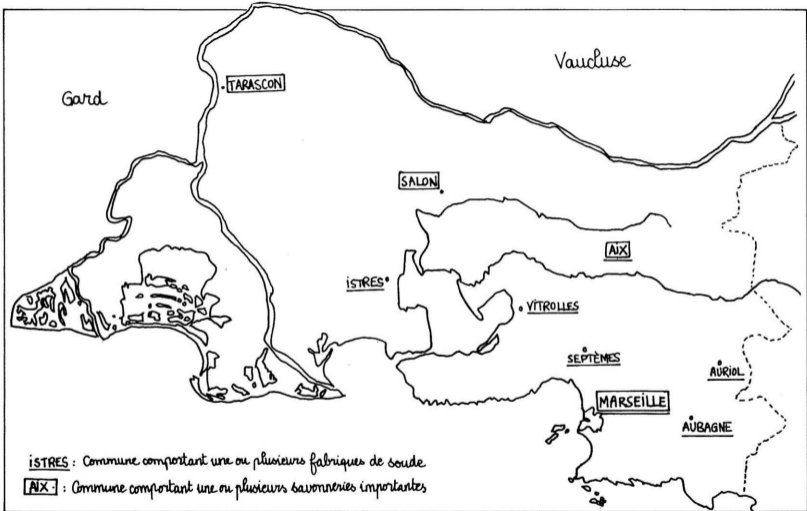
Considérant qu'il ne suffirait pas que le gouvernement en ordonna de nouveau l'exécution si l'on n'établissait en même temps des règles propres à en prévenir l'infraction.

Considérant qu'il n'en serait pas de plus propre à la prévenir que celui que nous offre la loi proposée au Corps Législatif et dont il vient d'être parlé, et qui consiste à former dans les villes de manufacture et de fabrique un

8. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B2 – Délibérations de la Chambre 29 fructidor an XI – 20 germinal an XII.

9. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B5 – Délibérations de la Chambre 3 janvier 1806 – 14 juillet 1807, p. 99, séance du 21 mars 1806.





Conseil de Prud'hommes semblable à celui que le gouvernement veut accorder à la ville de Lyon.

Délibère de renouveler auprès du gouvernement la demande qui lui a déjà été adressée à plusieurs reprises pour la rétablissement des anciens règlements auxquels était assujettie la fabrication du savon ».

Ce combat « pour la qualité » ne se démentira pas dans les années qui suivent.

### III - LA REVOLUTION DES SOUDES ARTIFICIELLES

En 1789, l'industriel Leblanc avait réussi à fabriquer de la soude artificielle en traitant du sel marin à l'aide d'acide sulfurique. La Convention avait déjà fait utiliser le procédé de l'inventeur, mais c'est le gouvernement napoléonien qui encouragea le plus vigoureusement la nouvelle industrie lorsque le Blocus Continental incita à se passer des produits étrangers – en l'occurrence les soudes végétales naturelles. Rouen, Soissons et Paris fabriquèrent très vite du savon de bonne qualité grâce aux soudes artificielles, mais Marseille prit du retard bien que quelques fabricants de soude artificielle y soient apparus dès 1808-1809. Les Marseillais sont, en effet, au départ, méfiants à l'égard du nouveau procédé. La Chambre de Commerce <sup>10</sup> énumère les « divers doutes qui s'élèvent relativement à cet emploi. On paraît assez généralement craindre que le savon ainsi fabriqué n'use davantage le linge et cette opinion, sans reposer jusqu'ici sur des expériences certaines et faites avec authenticité, s'accrédite cependant chez nombre de consommateurs qui préfèrent de payer 10 à 12 francs par quintal de plus pour leur usage le savon que l'on fabrique encore avec des soudes naturelles ; le temps éclairera mieux ce doute, de la vérité duquel le gouvernement pourrait se convaincre en ordonnant des expériences authentiques. Il s'élève encore d'autres doutes sous le rapport de la salubrité. Bien des esprits ne peuvent se convaincre que l'opération chimique de l'amalgame des diverses matières connues pour la violence de leurs effets, qu'on neutralise dit-on, mais qu'on soupçonne n'être jamais entièrement détruit, puisse ne point agir sur le corps humain lorsque le linge en est fortement imprégné... »

Lorsque le 7 juin 1810, une délégation marseillaise vient féliciter l'Empereur de son mariage, celui-ci fustige les Marseillais de continuer à employer les soudes végétales étrangères. En fait, à cette époque, les Marseillais avaient déjà commencé à adopter en grand le procédé des soudes artificielles. La Chambre de Commerce reconnaît <sup>11</sup> :

10. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B7 – Délibérations de la Chambre 31 mars 1809 – 9 avril 1811, p. 388 et suivantes : rapport de la Commission des fabriques et manufactures sur l'emploi des soudes factices dans la savonnerie et la question de la prohibition des importations de soudes étrangères naturelles, 17 juillet 1810.

11. *Ibid.*

« On ne peut cependant se dissimuler que dans les circonstances où nous nous sommes trouvés et où nous sommes encore, la découverte de la soude factice n'ait été extrêmement utile à la fabrication ; sans elle on aurait manqué de matières pour fabriquer, et la rareté des sodes naturelles en aurait fait monter le prix excessivement haut. Ainsi donc, la concurrence que ces fabriques ont établie a été avantageuse au commerce et à tous les habitants de la France puisque l'usage du savon est général, aussi ces fabriques se sont-elles multipliées et à Marseille plus qu'ailleurs puisqu'on en avait plus besoin, et d'énormes bénéfices ont généralement récompensé ceux qui ont formé de pareils établissements ».

Effectivement, au cours de cette année 1810, on voit se multiplier à Marseille et dans sa région les fabriques de soude artificielle. La liste des manufacturiers et fabricants les plus distingués en 1810<sup>12</sup> cite neuf noms pour Marseille dont quatre fabricants de soude artificielle : Michel Gautier, installé à Montredon, employant cent ouvriers, la valeur annuelle brute de la production se montant à 1.500.000 francs ; Jean-Baptiste Vidal fils, employant cent ouvriers, la production annuelle se montant à 1.200.000 francs ; Jean Bérard, employant cent-vingt ouvriers, ayant un produit annuel de 1.500.000 francs ; Chaptal fils, installé entre Marseille et Martigues, employant cent ouvriers, le produit annuel se montant à 1.500.000 francs. Des fabriques d'acide sulfurique et de potasse s'ouvrent au même moment, et la Chambre de Commerce prévoit pour Marseille une autosuffisance prochaine en soude artificielle<sup>13</sup> :

« Il ne paraît pas douteux... que les fabriques même déjà existantes ne puissent suffire à cette consommation dès qu'elles trouveront une provision assez abondante de soufre qui entre dans l'emploi de ces matières, et l'industrie à cet égard a fait tellement de progrès qu'il n'est pas besoin aujourd'hui de former de ces établissements si dispendieux pour se procurer les mêmes résultats. Nous avons sous les yeux des exemples qu'avec des procédés qui exigent peu d'avances on a obtenu les mêmes effets ».

Le soufre devait venir essentiellement de Sicile, mais Marseille avait la chance de pouvoir bénéficier de nombreuses salines existant à son voisinage. Bien que la concurrence ait fait tomber le prix des sodes végétales espagnoles de 120 francs le quintal (40,8 kgs) à 55 francs dès 1810, la question de la prohibition de l'importation des sodes naturelles étrangères se pose très vite. Le gouvernement fait valoir la nécessité, en raison du Blocus, d'encourager l'industrie nationale ainsi que la culture de la soude en

12. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, XIV M 10-3 Statistiques des fabriques et manufactures 1804-1811.

13. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B7 - Délibérations de la Chambre 31 mars 1809 - 9 avril 1811, pp. 390-391 : rapport de la Commission des fabriques et manufactures sur l'emploi des sodes factices dans la savonnerie et la question de la prohibition des importations de sodes étrangères naturelles, 17 juillet 1810.

France. La Chambre de Commerce y est hostile<sup>14</sup> pour deux raisons. La première, c'est la perte des débouchés pour d'autres produits industriels en raison de mesures de rétorsion inévitables :

« L'industrie nationale mérite d'être encouragée sans doute, mais l'intention du gouvernement peut-elle être de favoriser exclusivement une industrie qui nuirait à vingt autres branches d'industrie ? Nous nous expliquons.

C'est l'Espagne, c'est la Sicile qui nous fournissent les soudes qui alimentent ordinairement nos fabriques à savon, c'est en prenant chez ces nations dont la première va devenir notre alliée ces matières premières si nécessaires à nos fabriques qu'elles reçoivent et payent nos toiles, nos chapeaux, nos quincailleries, nos draperies, nos soieries, nos dorures, les objets de luxe travaillés dans nos ateliers, nos dentelles, nos blondes, les verres à vitre, le verdet, la crème de tartre, un grand nombre de drogueries, dès lors elles favorisent l'accroissement de tous ces genres d'industrie, et en repoussant le produit de leur sol, ne les forcerait-on pas à borner d'autant la consommation qu'elles en font et à s'approvisionner même chez les nations où elles trouveraient à échanger leurs soudes ? Voilà donc une diminution de travail dans toutes ces branches de notre industrie qui laisseraient bien des individus sans moyen de nourrir leur famille. En temps de paix, et c'est vers ce temps qu'il faut nous reporter puisque nous avons l'espoir bien fondé de le voir renaître, en temps de paix c'est sur des navires français que nous recevions généralement les soudes : c'était donc un avantage pour notre marine ; cela augmentait nos constructions, cela formait et employait des matelots et devenait une source de richesse et de travail pour un grand nombre d'individus, et de force pour l'Etat ».

La seconde raison invoquée par la Chambre de Commerce, c'est la crainte de la concurrence : si l'on n'achète plus de soudes naturelles aux nations étrangères, ces dernières se voyant ainsi privées de revenu sont amenées à utiliser elles-mêmes leurs matières premières et à se lancer dans la fabrication du savon « dont la Révolution ne les a que trop instruits » : ils enlèveront donc facilement à l'industrie française les marchés étrangers en les approvisionnant plus économiquement, ayant tout sur place : la Chambre écrit donc au préfet qu'il est nécessaire « de continuer à recevoir en France les soudes naturelles étrangères... de prohiber absolument l'introduction des savons fabriqués dans l'étranger ou du moins de les frapper d'un droit prohibitif ». Mais ces vœux ne furent pas écoutés : un décret impérial du même mois, juillet 1810, prohibait l'entrée des soudes végétales étrangères.

Qu'advient-il de la fabrication de soude artificielle à la fin de l'Empire ? Un problème se pose. La Statistique industrielle et manufacturière

---

14. *Ibid.* p. 391 et suivantes.

de Marseille en 1813<sup>15</sup> donne les noms de cinq fabricants de soude artificielle : Vidal fils, Gautier, Covello, Pontier et Gilly. Deux d'entre eux figurent sur la liste des manufacturiers et fabricants les plus distingués de 1810 : Vidal fils et Gautier. Or nous constatons que le document de 1810 donne pour la firme Gautier les chiffres de 100 ouvriers et de 1.500.000 francs de valeur annuelle des produits, alors que la Statistique de 1813 indique 24 ouvriers et 320.000 francs de valeur annuelle. Pour la firme Vidal, le document de 1810 donne le chiffre de 100 ouvriers et de 1.200.000 francs de produit annuel, la Statistique de 1813 indique 24 ouvriers et 320.000 francs de valeur annuelle. D'où vient cette contradiction entre les chiffres ? Y aurait-il eu un déclin fantastique de cette industrie entre les deux dates ? Paul Masson avait déjà remarqué la contradiction existant entre les divers documents<sup>16</sup> :

« Au sujet des fabriques de soude il n'est pas facile de concilier deux documents pourtant très précis, l'Etat des manufactures de soude artificielle dans le département (non daté mais sans doute de 1811) et la Statistique industrielle et manufacturière de la ville de Marseille pour 1813. Dans le premier et le second documents on ne cite pas moins de 15 et de 16 fabricants marseillais ; dans le troisième, il n'y en a que cinq<sup>17</sup>. De plus, les noms qui figurent sur les deux premiers états sont les mêmes, mais on n'en retrouve plus que deux sur le troisième. Il semblerait en résulter qu'il y eut un pressément extraordinaire en 1809-1811 à se lancer dans la nouvelle industrie, mais qu'il y eut beaucoup d'échecs. En effet, dans l'Etat de 1811, plusieurs fabricants sont indiqués comme ayant fait des essais et ayant renoncé ».

La thèse de P. Masson semblerait d'autant plus probante que les deux seuls fabricants dans la Statistique de 1813, Gautier et Vidal, déclarent un nombre d'ouvriers et une production nettement moindres par rapport à 1810. Pourtant, estime F. Spannel<sup>18</sup>, il n'y a pas eu de déclin de cette industrie : les chiffres donnés par la Statistique seraient faussés. Toutefois l'explication donnée par Spannel ne nous semble pas entièrement satisfaisante. L'attitude des grands fabricants consistait, argumente-t-il, à « faire apparaître la puissance financière d'hommes que le préfet jugeait dignes d'être choisis par l'Empereur pour le Conseil des manufactures et

15. Archives municipales Marseille, 22 F1 – Statistique industrielle et manufacturière de la ville de Marseille 1813.

16. Paul MASSON, « L'industrie », tome VIII de *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, Paris-Marseille, 1926, p. 47.

17. L'Etat des fabriques de soude artificielle existant dans le département des Bouches-du-Rhône au 1<sup>er</sup> juillet 1810, Archives départementales XIV M 10-3, donne 15 fabricants, mais il faut atténuer ce chiffres car certains portent la mention « autorisée mais point encore en activité », un autre « n'ont travaillé que pour les besoins de leur fabrique à savon ».

18. F. SPANNEL, *Les grands notables des Bouches-du-Rhône à la fin du dix-huitième siècle et au début du dix-neuvième*, D.E.S. Paris 1957.

celui du commerce », ce qui les conduisait à majorer les chiffres, remarquait-il à propos de la liste des manufacturiers et fabricants de 1810. Mais, contrairement, il fait ressortir « la résistance passive qu'ont dû opposer tous les plus riches aux tentatives du gouvernement pour se renseigner sur leur richesse » au sujet de la Statistique de 1813. Si cette deuxième solution est la bonne, elle les aurait donc conduit à minorer et non à majorer leur chiffre d'affaire, voire même à ne rien déclarer du tout. Déclin de ce secteur industriel d'après Masson, statistiques faussées selon Spannel... Après tout il n'est pas interdit de penser que les deux ont pu se produire.

#### IV - LA SAVONNERIE MARSEILLAISE A LA FIN DE L'EMPIRE ET LA PROBLEMATIQUE : DECLIN OU MAINTIEN

La théorie d'une situation catastrophique de la savonnerie marseillaise dans les dernières années de l'Empire, étayée par les renseignements nous provenant des documents statistiques d'époque et accréditée par Paul Masson, a été longtemps admise. Examinons un peu ces documents statistiques<sup>19</sup> : ils font état de difficultés presque insurmontables et d'un déclin irrémédiable de la savonnerie marseillaise entre 1810 et 1814. Pour les années 1810-1811, il est donné les indications suivantes sur les fabriques de savon à Marseille :

	Nombre de fabriques	Nombre de chaudières	Nombre d'ouvriers
1 <sup>er</sup> semestre 1810	80	354	880
2 <sup>e</sup> semestre 1810	81	360	890
1 <sup>er</sup> semestre 1811	83	372	900
2 <sup>e</sup> semestre 1811	83	372	900

Au 1<sup>er</sup> semestre 1812, la situation semblerait s'aggraver brutalement :

	Fabriques	Chaudières	Ouvriers
Avril	70	100	300
Juillet	57	80	240

On précise : « les septante fabriques qui ont travaillé pendant le mois d'avril dernier contiennent ensemble 800 chaudières, mais à cause de la stagnation des affaires, il n'y en a que 100 en activité ».

19. Archives départementales des Bouches-du-Rhône, XIV M 10-3 Statistiques des fabriques et manufactures 1804-1811, XIV M 10-4 Statistiques industrielles de 1812, Archives municipales Marseille 22 F1 Statistique industrielle et manufacturière de la ville de Marseille 1813.

Les chiffres du troisième trimestre indiquent une nouvelle aggravation : 49 fabriques en activité, 68 chaudières, 204 ouvriers employés. On observe cependant : « La fabrication du savon a éprouvé pendant le troisième trimestre 1812 une diminution considérable qui doit être attribuée à la saison de l'été, cette époque étant la moins propre à cette fabrication ».

Fin 1812 et premier semestre 1813, un étiage puis une légère reprise :

	Fabriques	Chaudières	Ouvriers
4 <sup>e</sup> trimestre 1812	20	40	160
1 <sup>er</sup> trimestre 1813	20	40	150
2 <sup>e</sup> trimestre 1813	25	50	200

La liste nominative des faillites<sup>20</sup> cite plusieurs savonniers : Guy Ferrandy le 20 novembre 1810, Meraon le 30 janvier 1812. Enfin, dans la Statistique industrielle et manufacturière de la ville de Marseille en 1813, de nombreux savonniers, souvent les plus grands noms, ne donnaient aucun renseignement statistique ; Paul Masson en déduisait qu'ils avaient fait faillite et, prenant pour base tous ces documents, dressait un tableau catastrophique de la situation de la savonnerie marseillaise<sup>21</sup> :

« En somme, en 1813, sur 62 établissements déclarés appartenant à 59 savonniers, il n'y en avait que 32 en activité occupant 124 ouvriers et produisant pour 6.530.000 francs de savon, c'est-à-dire à peu près le quart de la valeur de la production de 1789 ».

A une époque plus récente, les recherches de F. Spannel<sup>22</sup> détruisirent cette théorie : les grands savonniers qui n'avaient pas donné de renseignements statistiques en 1813, Philippe Richard, Séjourné frères, Jean Bérard, étaient bien en activité mais préféraient garder le silence pour des raisons fiscales. Ce n'est pas un hasard non plus si ce sont des savonniers comme Paul Segond, Lombardon, Séjourné ou Roccofort qui figurent parmi les hommes les plus riches de Marseille en 1810. En dépit de toutes les réserves que l'on peut émettre sur les théories de Spannel (on remarquera notamment que si la colonne « nombre d'ouvriers employés » est souvent dépourvue de chiffres dans la Statistique industrielle et manufacturière de Marseille en 1813, cela ne semble pas vouloir dire, comme le pense Spannel, que ces chiffres ne sont pas connus, les fabricants n'ayant pas voulu les déclarer, mais bien que les fabriques en question n'utilisent aucun salarié et que le blanc correspond au chiffre zéro : la meilleure preuve est que dans ces cas précis, les fabricants portent le plus souvent la mention « seul »), il

20. Archives municipales Marseille 10 F1 - Faillites 1809-1818.

21. Paul MASSON, *op. cit.*, p. 50.

22. F. SPANNEL, *op. cit.*

semble à peu près certain que, tout en admettant l'existence d'une situation de crise pour la savonnerie marseillaise, il faille atténuer les tableaux misérabilistes dressés auparavant.

Si crise il y a, quelles en sont les raisons ? Là encore la part des différentes causes et responsabilités peut être débattue et une nouvelle problématique se pose. C'est la surproduction qui est le phénomène le plus fréquemment incriminé, de Paul Masson à Jean Tulard<sup>23</sup>. Il est certain que la crise du commerce portuaire jointe à l'apparition des sodes artificielles pousse nombre de négociants à opérer une « reconversion » et à investir leurs capitaux dans la savonnerie. Or, parallèlement à ce gonflement de la production, les débouchés se ferment. Le marasme général réduit le pouvoir d'achat et aussi la consommation de savon. La fermeture des marchés extérieurs préoccupe le Conseil municipal de Marseille dont un membre déclare le 11 mai 1813<sup>24</sup> :

« Déjà nos savons et par leur mauvaise qualité et par leur prix sont repoussés des marchés étrangers. La Suisse qui en faisait une assez forte consommation ne s'approvisionne plus aujourd'hui que de ceux de Trieste qui les lui donne et bien fabriqués et à plus bas prix ».

La « mauvaise qualité » dont parle ce rapporteur au Conseil municipal est assez souvent invoquée. Certains fabricants utilisaient des graisses à la place de l'huile d'olive ou encore faisaient entrer de l'argile blanche dans les savons. A cet effet, la Chambre de Commerce obtint, par décret impérial du 5 septembre 1810, le rétablissement du « Conseil des Prud'hommes » chargé de surveiller la qualité du savon fabriqué. Ces prud'hommes, patrons, contremaîtres et ouvriers, disposaient, à la suite du décret impérial du 22 décembre 1812, d'une marque spéciale pour les savons fabriqués à l'huile d'olive afin de distinguer ces derniers des savons de graisse ou de suif. Mais malgré ces mesures, la concurrence se fit de plus en plus âpre, et c'est bien elle qui paraît être la responsable majeure de difficultés de la savonnerie marseillaise. C'est d'ailleurs, semble-t-il, moins la concurrence des autres villes de l'Empire utilisant le procédé des sodes artificielles pour fabriquer du savon que celle, redoutable, des graines oléagineuses comme l'a montré François de Muizon dans une étude récente<sup>25</sup>. Les savons verts marseillais se voyaient concurrencés par les savons jaunes britanniques à l'huile de palme et les savons marbrés parisiens à l'huile d'arachide ou de sésame. Les huiles d'œillette concurrençaient d'autant plus vigoureusement l'huile d'olive que cette dernière était dépendante des circonstances climatiques entraînant une

23. Jean TULARD, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, Paris 1977, p. 299 de l'édition en livre de poche.

23. Archives municipales Marseille, ID 39 – Registre de délibérations municipales 6 janvier 1812 – 14 mai 1813, séance du 11 mai 1813, p. 544.

25. François DE MUIZON, « L'industrie huilière marseillaise 1825-1971 », *Cahiers de documentation de la Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille*, p. 11 et suivantes.



variation de sa production et de ses cours selon les années, comme l'avait montré Jean-Baptiste Rocca<sup>26</sup>. François de Muizon, dans l'étude précitée, explique ainsi les difficultés de la savonnerie marseillaise dans les années 1810-1820 :

« Le mythe de l'huile d'olive et celui du savon vert ne pouvaient plus résister aux pressions conjuguées du marché et des « chimistes ». En ce début du XIX<sup>e</sup> siècle, les savonniers marseillais perdaient la bataille (la dernière) du savon vert. On revenait de loin ! Et pour s'en convaincre, il n'est pas inutile de rappeler que, malgré l'avis d'une commission de la Faculté de Médecine de Paris qui déclarait, en 1717, l'huile d'œillette parfaitement saine, les huiliers obtenaient la condamnation des fabricants d'huile d'œillette et même du Parlement – en 1742 et 1754 – l'interdiction absolue de consommer cette huile qui « contient de l'opium » ! Cette interdiction devait être maintenue jusqu'en 1775. Les savonniers ne savaient pas à cette époque qu'ils perdraient leur position dominante monopolistique avec l'introduction des graines oléagineuses.

Marseille ignore superbement les « graines » dans un premier temps. Il n'en est pas de même ailleurs en Europe, plus particulièrement en Hollande où, au XVII<sup>e</sup> siècle, des huiles de graines sont extraites du lin et du colza. En 1815-1820, plus de 500 moulins y triturent le lin et le colza. Aucun à Marseille ne s'est lancé dans le travail des graines oléagineuses.

Des moulins travaillent également « les graines » en Angleterre, en Allemagne, en Belgique et dans le nord de la France (régions de Lille et de Dunkerque). Les ports du Nord importent des lins et de colzas de Russie. Marseille a pris un certain retard ».

Ce retard, Marseille le comblera plus tard en adoptant les graines oléagineuses à grande échelle. A la fin de l'Empire, la conjonction de tous ces facteurs, crise portuaire et marasme économique, perte des marchés et concurrence, expliquait les difficultés de la savonnerie.

## V - LE RAPPORT AMALBERT-BERARD

Les problèmes de la savonnerie et les solutions à envisager étaient passionnément discutés à Marseille dans les dernières années de l'Empire, et il convient de porter une grande attention à un mémoire qui fut rédigé en avril 1813 par deux savonniers, Amalbert et Bérard aîné, ainsi qu'à l'examen qui en fut fait par la Chambre de Commerce et le Conseil municipal de Marseille auxquels il fut soumis afin d'avoir une meilleure idée de la vision des contemporains.

Le rapport Amalbert-Bérard est intitulé : « Observations sur la

26. J.-B. ROCCA, *L'industrie de l'huilerie à Marseille, origines et développement*, Société anonyme du Sémaphore de Marseille, 1926.

nécessité de concentrer à Marseille la fabrication générale des savons à l'huile d'olive considérée sous le point de vue commercial et politique »<sup>27</sup>.

La première partie de ce rapport contient des calculs sur le prix des huiles et des savons en 1789, 1793 et 1813 et montre ainsi les pertes éprouvées par la savonnerie. Le rapport évoque, pour expliquer ces pertes, les causes classiques pour les savonniers de l'époque : surproduction et nombre trop élevé de fabriques « qui étaient autrefois de 52 et aujourd'hui de 85 », inexécution des anciens règlements qui fixaient l'interruption de la fabrication des savons du premier juin au premier septembre ; mais le rapport insiste lourdement sur la concurrence déloyale d'autres villes de France : après avoir constaté que « l'établissement des fabriques de soudes artificielles extraites du sel marin dans plusieurs départements » a entraîné la mise en route de « fabriques de savon établies depuis quelques années dans l'intérieur de la France favorisées par les fabriques de soudes artificielles », il déplore les « fraudes dans la confection des savons des fabriques de l'intérieur qui sont dans des petites villes qui ne permettent pas des Conseils de prud'hommes chargés de veiller à les réprimer ».

Le mémoire expose aussi la dépréciation des fabriques de savon de Marseille en tant que biens immobiliers et dont la valeur a été réduite de moitié à cause de la diminution des baux. En conséquence, les deux manufacturiers estiment nécessaire pour sauver la savonnerie d'adopter les mesures suivantes : octroi à Marseille du monopole de la fabrication des savons à l'huile d'olive, rétablissement des anciens règlements prévoyant l'interruption de la fabrication du savon en été, et portant la durée de ces vacances de trois à cinq mois, soit du premier mai au premier octobre, enfin l'établissement d'un droit de dix francs par quintal décimal sur les savons fabriqués à Marseille, d'où un revenu de 2.294.600 francs pour le gouvernement. Sans l'adoption de ces mesures, estime le rapport, et attendu la stérilité du territoire de Marseille, cette ville verrait sa prospérité presque anéantie car la déchéance de la savonnerie entraînerait une poursuite de la dépréciation des immeubles, l'inaction et la misère des ouvriers, la disparition des capitaux qui alimentent le commerce. Il montre enfin que le sort de la ville de Marseille se lie aux intérêts de l'Etat et que ces mesures sont avantageuses tant à la balance générale du commerce qu'aux producteurs et aux consommateurs sans contrarier les idées libérales et les principes du gouvernement dans la protection qu'il accorde à l'industrie partout à l'intérieur de l'Empire.

Le rapport Amalbert-Bérard est soigneusement examiné en mai 1813 par la Chambre de Commerce et le Conseil municipal de Marseille<sup>28</sup> qui se

27. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, B8 – Registre de délibérations de la Chambre 19 avril 1811 – 10 juin 1814, pp. 357 à 363.

28. Archives municipales Marseille 1D 39 – Registre de délibérations municipales 6 janvier 1812 – 14 mai 1813, séance du 11 mai 1813, p. 543 et suivantes.

montrent tous deux peu favorables à l'application des mesures proposées. Peu d'enthousiasme pour la concentration de la fabrication des savons à l'huile d'olive à Marseille : c'est, d'après la Chambre de Commerce, « un moyen qui paraît être favorable pour le moment actuel mais il est contraire aux principes généreux adoptés par le gouvernement qui veulent que l'industrie soit également répandue dans tous les départements et pourrait devenir fatal dans la suite ». Le Conseil municipal en arrive aux mêmes conclusions :

« Peut-on raisonnablement se flatter que le gouvernement veuille priver toutes les parties de son Empire des fruits de leur industrie pour les intérêts d'une seule ville ? Nous ne croyons point qu'il y en ait d'exemple. On voit bien des privilèges accordés à des compagnies pour un commerce très éloigné et des ports spécialement désignés pour l'exploitation de ce commerce, mais l'industrie nationale n'a jamais été bornée à ne s'exercer que dans telle ville ou dans tel autre endroit, et si l'on pouvait en citer quelque exemple, les idées libérales de notre gouvernement feraient perdre l'espoir de le voir se renouveler ».

Les deux organismes sont très favorables au rétablissement de la disposition de l'ancien règlement qui ordonnait trois mois de vacances, mais estiment que la cessation du travail pendant une période de cinq mois entraînerait de nombreux inconvénients tant pour les fabricants peu aisés que pour les ouvriers ; la Chambre de Commerce en particulier estime « que cinq mois de vacances ne peuvent être admissibles et qu'on ne peut obliger un fabricant dont les capitaux seraient médiocres à suspendre la fabrication et par conséquent le renouvellement de ses capitaux pendant près de la moitié de l'année et priver les ouvriers de fabrique de leurs salaires pendant un temps égal. Il paraît que trois mois de vacances comme autrefois du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre seraient favorables surtout si ce gouvernement étendait cette mesure aux fabriques de savon à la graisse dans tout l'Empire ».

Quant au droit de 10 francs par quintal sur les savons fabriqués à Marseille, la Chambre de Commerce comme le Conseil municipal y sont franchement hostiles. La première fait remarquer que « tout droit mis sur une fabrication diminue la consommation et expose le fabricant à éprouver des gênes et des entraves, que le gouvernement est obligé de faire éprouver au négociant fabricant même honnête pour l'intérêt du fisc. Si la fabrication à Marseille lutte avec désavantage avec les fabriques de l'intérieur qui travaillent avec de la graisse, elle sera encore plus malheureuse si elle est grevée d'un nouveau droit ». Le Conseil municipal estime cette proposition dangereuse : « On n'a jamais vu l'impôt faire prospérer le commerce et ce n'est qu'avec beaucoup de ménagement qu'on doit en établir si on ne veut pas porter coup à l'industrie nationale ; il serait à peu près certain que l'impôt resterait lors même que de nouvelles circonstances en détruiraient le motif et alors Marseille supporterait une charge qui éloignerait d'elle cette industrie qu'on voudrait y fixer ».

Ce rapport et les réactions qu'il suscite montrent ainsi les divergences de vues qui pouvaient exister chez les contemporains. La Chambre de Commerce décide donc « qu'il doit être écrit à MM. Amalbert et Bérard aîné pour les remercier de leurs soins et de leur zèle, en faisant connaître cependant les motifs qui ne permettent pas à la Chambre d'appuyer leur mémoire ». Le Conseil municipal espère surtout la fin prochaine des malheurs des temps : « Ce qui rendra l'activité à nos fabriques et la prospérité à la ville de Marseille, c'est la paix ».

En définitive, une telle étude de la savonnerie marseillaise à l'époque consulaire et impériale s'inscrit dans un vaste débat : la ruine du commerce maritime liée au blocus s'est-elle accompagnée d'un marasme profond et généralisé à tous les secteurs de l'économie et surtout de l'industrie marseillaise, ou bien ne serait-elle pas plutôt à l'origine de ce que Michel Vovelle a appelé le « relais industriel »<sup>29</sup> ? Certes, il n'est pas question de nier qu'il a bien existé une crise de la savonnerie, mais il est clair que d'anciennes théories en ont exagéré la portée. Les sources d'époque, rapports et statistiques surtout, doivent être réétudiées avec une plus grande méfiance, d'autant plus que ce n'est pas un hasard si les sources fiscales et celles de l'enregistrement<sup>30</sup> font apparaître plusieurs savonniers connus parmi les hommes les plus riches de Marseille à l'époque impériale.

Christian BONNET

---

29. Michel VOVELLE, « Marseille et Napoléon », dans *Histoire de Marseille*, Toulouse, 1973, p. 303.

30. F. SPANNEL fit un dépouillement approfondi des sources de l'enregistrement pour Marseille.